

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-P 9920

UFI : 0GH9-F0EW-3007-WU1Q

Code du produit : 000000000000150127

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent débullant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)  
+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                       | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B                           | H360F: Peut nuire à la fertilité.                                                      |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- 68609-97-2 oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mixture of oligomeric substances with wetting agents

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### Composants

| Nom Chimique                                    | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                 | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2<br>271-846-8<br>01-2119485289-22                  | Repr. 1B; H360F<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                   | >= 50 - <= 100           |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                      | 128-37-0<br>204-881-4<br>01-2119565113-46                    | Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 1 | >= 0,25 - < 0,5          |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0  
SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025  
Date d'impression: 16.12.2025

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|           |                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible.                                                                          |
| Risques   | : Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Peut nuire à la fertilité. |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| Traitement | : Pas d'information disponible. |
|------------|---------------------------------|

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|                                  |                                                                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Mousse<br>Dioxyde de carbone (CO2)<br>Poudre chimique sèche<br><br>Brouillard d'eau |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit                                                             |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                        |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux                       | : Oxydes de carbone                                                                         |

### 5.3 Conseils aux pompiers

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.                                                                                                                             |
| Information supplémentaire                          | : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                           |                                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------------|
| Précautions individuelles | : Utiliser un équipement de protection individuelle. |
|---------------------------|------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                        | No.-CAS  | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|-------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                                        | 128-37-0 | VME                                   | 10 mg/m3               | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires) |          |                                       |                        |        |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                             | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur      |
|-------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------|
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3,9 mg/kg   |
|                                                 | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 13,8 mg/m3  |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                      | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 1,76 mg/m3  |
|                                                 | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,5 mg/kg   |
|                                                 | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques | 0,25 mg/kg  |
|                                                 | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 0,435 mg/m3 |
|                                                 | Consommateurs      | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 0,25 mg/kg  |

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                             | Compartiment de l'Environnement      | Valeur        |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l       |
|                                                 | Eau douce                            | 0,0072 mg/l   |
|                                                 | Eau de mer                           | 0,00072 mg/l  |
|                                                 | Sédiment d'eau douce                 | 66,77 mg/kg   |
|                                                 | Sédiment marin                       | 6,677 mg/kg   |
|                                                 | Sol                                  | 80,12 mg/kg   |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                      | Eau douce                            | 0,000199 mg/l |
|                                                 | Eau de mer                           | 0,00002 mg/l  |
|                                                 | Sol                                  | 0,04769 mg/l  |
|                                                 | Intermittent releases                | 0,00199 mg/l  |
|                                                 | Sédiment d'eau douce                 | 0,0996 mg/kg  |
|                                                 | Sédiment marin                       | 0,00996 mg/kg |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : 120 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : transparent, incolore - jaune clair

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : 10 °C  
Méthode: derived

Début d'ébullition : > 149 °C (1.013 hPa)  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

|                                       |   |                                                                                   |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Point d'éclair                        | : | 158 °C<br>Méthode: 49 (Pensky-Martens)                                            |
| Température d'auto-inflammation       | : | > 200 °C<br>Méthode: M0062 (Analytics Wesel)                                      |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible                                                             |
| pH                                    | : | 7 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator          |
| Viscosité                             |   |                                                                                   |
| Viscosité, dynamique                  | : | 10 mPa.s<br>Méthode: P/K 20°C                                                     |
| Viscosité, cinématique                | : | Donnée non disponible                                                             |
| Solubilité(s)                         |   |                                                                                   |
| Hydrosolubilité                       | : | non miscible                                                                      |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible                                                             |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible                                                             |
| Pression de vapeur                    | : | < 1 Pa (20 °C)<br>Méthode: derived                                                |
| Densité relative                      | : | Donnée non disponible                                                             |
| Densité                               | : | 0,89 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Masse volumique apparente             | : | Non applicable                                                                    |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible                                                             |

### 9.2 Autres informations

|                           |   |                          |
|---------------------------|---|--------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : | Entretient la combustion |
| Taux d'évaporation        | : | Donnée non disponible    |
| Tension superficielle     | : | Donnée non disponible    |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### 2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

##### Produit:

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Remarques : Peut irriter la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0  
SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025  
Date d'impression: 16.12.2025

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité.

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **2,6-di-tert-butyl-p-crésol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 199 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0  
SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025  
Date d'impression: 16.12.2025

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,42 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0  
SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025  
Date d'impression: 16.12.2025

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit               | : | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.<br>Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.<br>Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets. |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes.<br>Éliminer comme produit non utilisé.<br>Ne pas réutiliser des récipients vides.                                                                                                                                                                                |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- |      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- |      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADN  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.4 Groupe d'emballage

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

|                        |                                                         |
|------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>ADN</b>             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>ADR</b>             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>RID</b>             | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>            | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Passager)</b> | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3                     |
|                                                                                                                                                                                               | Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                                    | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).               |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                                             | : Non applicable                                                                                                                      |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.                     | Non applicable                                                                                                                        |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

|       |                                                                                           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315  | : Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317  | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H360F | : Peut nuire à la fertilité.                                                              |
| H400  | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410  | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                                               |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                        |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                    |
| Repr.           | : Toxicité pour la reproduction                                               |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                                                          |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée                                                     |
| FR VLE          | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| FR VLE / VME    | : Valeur limite de moyenne d'exposition                                       |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-P 9920

Version: 10.0

SDB\_FR

Date de révision: 15.12.2025

Date de dernière parution: 31.10.2025

Date d'impression: 16.12.2025

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |       |
|-------------------|-------|
| Skin Irrit. 2     | H315  |
| Skin Sens. 1      | H317  |
| Repr. 1B          | H360F |
| Aquatic Chronic 3 | H412  |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR